



Mairie de Varennes-lès-Narcy

Arrêté municipal n° 2024-23 portant, à titre temporaire,
circulation alternée – VC 2 partagée entre les Communes de Varennes-lès-Narcy et Mesves-sur-Loire

Le Maire de Varennes les Narcy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison d'une création d'une MALT (ouverture sur canalisation, pose d'un coffret, d'une tranchée pour pose de piquets et câbles) sur la voie communale n° 2, partagée entre les communes de Varennes-lès-Narcy et Mesves-sur-Loire, en bordure des parcelles A898 et A899 sur la commune de Varennes-lès-Narcy, effectuée par l'entreprise Contrôle et Maintenance pour le compte de GRT Gaz, Boulevard de la Côte aux Pigeons 89100 SENS, il y a lieu de prendre les mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 24 juin 2024 pour une durée de 2 semaines, la circulation sera alternée manuellement sur la VC n°2 dans les deux sens sur 220 mètres en raison d'une création d'une MALT (ouverture sur canalisation, pose d'un coffret, d'une tranchée pour pose de piquets et câbles) en bordure des parcelles A898 et A899 sur la commune de Varennes-lès-Narcy. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 : Les véhicules de chantier auront l'autorisation de stationner au droit des travaux à partir du 24 juin 2024 pour la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Contrôle et Maintenance.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes les Narcy et aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Varennes les Narcy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Maire de Mesves sur Loire
- SDIS la Charité-sur-Loire

Fait à Varennes-les-Narcy, le 06 juin 2024

Le Maire,
Alain BAUGET

